

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-012 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS POUR DES ATELIERS DE MANGA**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de proposer des activités artistiques dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante, en particulier à l'occasion de son festival « Des livres et nous » édition 2,

**Considérant** le devis d'un montant de 822,97 € TTC de Djiguito pour l'animation d'ateliers manga la journée du 4 avril 2026 et pour la création de portraits personnalisés lors du salon du livre intercommunal du 12 avril 2026,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

D'accepter et signer le devis d'un montant de 822,97 € TTC de Djiguito pour l'animation d'ateliers manga la journée du 4 avril 2026 et pour la création de portraits personnalisés lors du salon du livre intercommunal du 12 avril 2026.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE TROIS :**

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 3 février 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 04 février 2026

077-247700701-20260204-C202601210-AR

Publié le 04 février 2026